

GESTION DELEGUEE AU MAROC ET  
DROIT A L EAU

par Med Said Saadi , Economiste

# PLAN

- 1 PPP ET GESTION DELEGUEE AU MAROC
- 2 LA PRIVATISATION DE L'EAU:UN PROCESSUS OPAQUE
- 3 DES DYSFONCTIONNEMENTS SERIEUX DE LA GESTION DEL. ( cour des comptes, Casa)
- 4 DROIT A L'EAU ET MOBILISATION SOCIALE
- 5 POINTS PPx DU NOUVEAU CONTRAT DE GES DEL
- CCL:PPP ou PUPUP?

# 1 PPP ET GESTION DELEGUEE AU MAROC

- 1.1 GEST DELEG comme forme particulière des PPP
- GD: UN CONTRAT PAR LEQUEL UNA AUTORITE Pbq DELEGUE, pour une durée déterminée, LA GESTION D'UN SERVICE Pbc de nature économique dont elle a la responsabilité à UNE PERS. MORALE DE DROIT PUBLIC OU PRIVE, EN LUI RECONNAISSANT DROIT DE PERCEVOIR 1 REMUNERATION ou de réaliser des BENEFICES sur ladite gestion
- 1.2 GES DEL AU MAROC : UNE PRATIQUE ANCIENNEE
- 1914: concession de la production et distribution de l'eau potable à SMD+ligne ferroviaire et exploitation des ports

## 2 LA PRIVATISATION DE L'EAU:UN PROCESSUS CONTESTE

- 2.1 Privatis décidée en haut lieu sans appel d'offre international
- 2.2 Une privatisation contestée par l'opposition démocratique et le patronat
- 2.3 Une privatisation qui fait la part belle au délégataire (La Lyonnaise des Eaux, filiale du groupe Suez): RCP garantie de 15%+ monopole pendant 30 ans, pas de risque commercial, l'Etat et la ville de Casablanca garantissant l'équilibre éco du contrat

## 2 cont.

- R// EFFICACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE
- Versus EQUITE ET JUSTICE SOCIALE

# 3 DES DEFAILLANCES GRAVES DE LA PART DU DELEGATAIRE

- 3.1 UN DEFICIT SERIEUX EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS ( un écart total sur investissement de 1.8 milliard de dhs) + DECALAGES TEMPORELS ET DES RETARDS
- 3.2 DISTRIBUTION ANTICIPEE DES BENEFICES
- 3.3 RETARDS DANS LA LIBERATION DU CAPITAL SOCIAL

## 3 cont.

- 3.4 DES ABUS EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ( dépenses d' AT non justifiées ou surévaluées, non-respect de la réglementation de l'Office des Changes, aucun recours à l'expertise locale )
- SUR 833 MDH, seulement 155 MDH VALIDES PAR L'AUTORITE DELEGANTE

## 3 cont...

- 3.5 CREATION D'UNE SOCIETE FILIALE EN INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE
- 3.6 DES AUGMENTATIONS CONTINUES DES TARIFS ENTRAINANT DES PROTESTATIONS POP ET UNE FORTE MOBILISATION SOCIALE
- 3.6 PROTECTION DE L INVESTISSEUR ET ISDS

# 4 UNE FORTE MOBILISATION SOCIALE POUR LE DROIT A L'EAU

- 4.1 DES PROTESTATIONS SPONTANÉES RELAYÉES PAR LES ASSOCIATIONS DE DROITS DE L'HOMME + PETITIONS, SIT-IN, MANIFESTATIONS PACIFIQUES
- 4.2 MARCHÉ NATIONALE CONTRE LA VIE CHERE

# 5 PRINCIPAUX POINTS DU CONTRAT DE GEST DEL REVISE

- 5.1 TAUX DE RENTABILITE INTERNE RAMENE DE 14.62% à 9.1%
- BAISSSE DES CHARGES D'AT à 0.25% au bout de la dixième année
- ENGAGEMENT DE LA LYDEC A ACCROITRE D'1 MDH SES ENGAGEMENTS INITIAUX EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

# 5 cont.

- 5. ZONES D'OMBRE :
- question de la tarification
- AT
- Pb DE LA REGULATION
- - --SERVICE DE CONTRÔLE SOUS-EQUIPE
- --ASYMETRIE D'INFORMATION
- --RETICENCE caractérisée dans communication des informations et doc. Contractuels+ parfois destruction de doc. (pb de la césure v/v RAD)

# conclusion

- LA GESTION DELEGUEE NE GARANTIT PAS LE DROIT A L'EAU (logique technique versus logique sociale, pb de la régulation, pb de la corruption)